

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

Centre de récupération de déchets dangereux (batteries usagées) et non dangereux (Véhicules Hors d'Usage et métaux ferreux/non ferreux) sur la commune de Signy-le-Petit (08).

2. Identification	du deman	deur (remplir	le 2.1.a pour un par	ticulier, remplir le 2	2.1.b	pour une soc	iété)				
2.1.a Personne	<b>physique</b> (voเ	ıs êtes un partic	culier) :	Madame		Monsieur					
Nom, prénom											
2.1.b Personne	morale (vous	représentez un	e société civile ou c	ommerciale ou un	e coll	lectivité territo	oriale) :				
Dénomination ou raison sociale	DEWEZ SAR	DEWEZ SARL									
N° SIRET	51478592200	51478592200014 Forme juridique SARL									
Qualité du signataire	Gérant										
Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.  Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration:  Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées:											
2.2 Coordonnée			1 '								
N° de téléphone	03 24 33 06 0	1	Adresse électronique	dewez.sa@wanad							
N° voie		Type de voie	Rue	Nom de voie	Mar	ceau Batteux					
				Lieu-dit ou BF							
Code postal	59610	Commune	FOURMIES								
Si le demandeur ré 2.3 Personne h	ŭ	•	gnements demande	és sur la présente		Province/Régio	n				
Cochez la case si			senté 🗆	Madame		Monsieur	×				
Nom, prénom	HIRAUX Mic	ckael		Société	DEV	VEZ SARL					
Service Adresse	Exploitation			Fonction	Géra	ant					
N° voie	4 bis	Type de voie	Pug	Nom de voie	dos	Gràvas					
11 1010	4 018	Type do voic	Rue	Lieu-dit ou BF	$\vdash$	Gleves					
Code postal	08380	Commune	SIGNY-LE-PETIT	2.00 0.00 2.							
N° de téléphone	03 24 33 06 0	3	Adresse électronique	dewez.sa@wanad	oo.fr						
3. Informations	générales	sur l'install	ation projetée								
3.1 Adresse de l	installation										
N° voie	4 bis	Type de voie	Rue	Nom de la voie	des G	irèves					
				Lieu-dit ou BF	)						
Code postal	08380	Commune	SIGNY-LE-PETIT								
3.2 Emplacemen	nt de l'installa	tion									
l 'installation est-el	le implantée su	ur le territoire de	e plusieurs départen	nents ?			Oui □ Non ⊠				

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?  Oui □ Non ☑
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :
4. Informations sur le projet
4.1 Description
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La société DEWEZ SARL a pour projet l'exploitation d'un centre de récupération de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Signy-le-Petit (08), de par les activités suivantes : - Récupération et entreposage de véhicules hors d'usages ; - Transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ; - Collecte de déchets dangereux (batteries usagées) apportés par le producteur initial.
Ces activités projetées relèvent d'un classement au titre de la rubrique 2712-1, sous le régime de l'Enregistrement, de la 2713-2 sous le régime de la Déclaration et de la 2710-1.b) sous le régime de la Déclaration Contrôlée.
Le site comportera les éléments suivants :  - Aire de stockage de VHU non dépollués de 110 m² sur un étage (non empilés) en extérieur sur une dalle béton ;  - Aire de stockage de ferrailles de 145 m² dans des bennes étanches en extérieur sur une dalle béton ;  - Aire de stockage de métaux de 75 m² dans des bennes étanches dans un bâtiment ;  - Aire de stockage de batteries d'un volume maximum de 6,5 t, dans des bacs étanches dans un bâtiment ;
Le bâtiment sur site d'une surface totale de 250 m² pour une hauteur de 8 m, abrite les bureaux, métaux, batteries et l'outillage.
Il présente une structure et une ossature métallique, de murs extérieurs en béton, d'une toiture en tôle et d'un revêtement au sol étanche. Ainsi, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.
Le bâtiment est raccordé aux réseaux électriques et d'eau potable présents au niveau de la rue des Grèves.
Concernant l'activité VHU, aucune opération de dépollution et démontage de VHU ne sera réalisée sur le site de la société DEWEZ SARL. En effet, il y aura simplement un entreposage de VHU non dépollués, qui seront par la suite transférés sur le site de DEWEZ SA pour dépollution et démontage.
Concernant l'activité de transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, ces matières seront acheminées sur site par des professionnels ou des particuliers par camions, stockées puis expédiées vers le site de DEWEZ SA.
Concernant l'activité de collecte de déchets dangereux (batteries), ces matières seront apportées par le producteur initial, stockées puis expédiéesvers des filières spécialisées.
Afin de mener à bien ces activités, l'exploitant disposera d'un pont bascule équipé de détecteurs de radioactivité pour la pesée des camions dès leur arrivée sur le site. Des grues de manutention seront également utilisées afin de gerber les tas de matières.
Aucun traitement de matière n'est envisagé sur le site. En dehors des VHU non dépollués, métaux, déchets de métaux et batteries, aucun autre déchets (de type toxique, radioactif, DEEE, DASRI, etc.) ne sera admis sur le site.
Le site est entièrement clôturé de par un grillage rigide de 2,5 m de hauteur en limite Est, Ouest et Sud, et d'une haie végétalisée de 2,5 m de hauteur en limite Nord.
Les effluents susceptibles d'être pollués, tels que les eaux résiduaires et pluviales par ruissellement sur la dalle béton seront prétraitées avant rejet dans le réseau public communal via un séparateur d'hydrocarbures, localisé au Sud-Est du site.
En cas d'incendie, les eaux d'extinctions pourront être confinées sur le site au sein d'un bassin de 80 m3, localisé au Sud-Est du site, et également via la rétention de 40 m3, créée sur la dalle béton de par des murets de 30 cm délimitant la dalle.

4.3 Activité  Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :								
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime					
2712-1	Entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage. 1. Surface supérieure à 100 m²	Surface concernée par l'activité VHU : 110 m²	E					
2713-2	Transit, regroupement et tri de métaux/déchets de métaux.  2. Surface supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²	Surface concernée par l'activité de transit, regroupement et tri de métaux : 220 m²	D					
2710-1.b)	Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial.  1b). Surface supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Volume concerné par l'activité de collecte de batteries usagées apportées par le producteur initial: 6,5 t.	DC					

Nouveau site ⊠

Site existant □

4.2 Votre projet est-il un :

4.4 Installatio	ns, ouvrages, trav	aux, act	ivités	(IOTA):				
Si oui :	Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☐ Non ☒ Si oui : - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☐							
- la proximité de Oui □ Non	- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?							
- indiquez la (ou	les) rubrique(s) cor	ncernée	(s) :					
Numéro de Désignation de la rubrique (intitulé Identification des installations ouvrages travaux activités (IOTA) Régime								
rubrique	simplifié) av	ec seuii						
	es prescriptions				. ,.			
générales édicte permettre de jus les prescriptions	ées par arrêté minis stifier que votre inst s générales édictées	stériel, s allation s s par arr	ous ré soumi êté mi	e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les éserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en co inistériel. É ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pie	vra également onformité avec			
annexes (exemp	ole : plan d'épandag diquer ces pièces da	ge).		à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitul				
		aménag	ement	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui 🗵	Non 🗆			
				ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.				
6. Sensibilité	environnemen	tale er	n fon	ction de la localisation de votre projet				
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2</a> Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine								
naturel (http://ir	<u>npn.mnhn.fr/zone/si</u>							
Le projet	se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?				
Dans une zone écologique, fau floristique de ty (ZNIEFF) ?			×	ZNIEFF de type I la plus proche : 210020063 "Milieux humides, prairies et Vallons au Nord et à l'Est de Signy-le-Petit", à environ 500 m au Nord du sit de type II la plus proche : 210000740 "Riezes de Rocroi-Regniowez et zone environnantes", à environ 400 m au Nord du site.	e. ZNIEFF			
En zone de mo	ntagne ?		×	Localisé dans les Ardennes, le site ne se situe pas en zone de montagne.				
Dans une zone	couverte par un		×	L'arrêté Préfectoral de protection du biotope le plus proche "Marais de la Lo Regniowez" (FR3800036) est localisé à environ 10 km à l'Est du site.	uvière à			

Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Localisé dans le département des Ardennes, le site n'est pas localisé sur le territoire d'une commune littorale.	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Le site est localisé sur le Parc Naturel Régional des "Ardennes" (FR8000048).	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Conseil Départemental des Ardennes, en vigueur depuis 2018.	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Protection au titre des abords de monuments historiques le plus proche : "Eglise Saint Nicolas" (1910140752), à environ 980 m au Sud-Est du site.	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La commune de Signy-le-Petit n'est pas concernée par une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	La commune de Signy-le-Petit n'est ni couverte par un PPRN, ni par un PPRT.	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		×	La commune de Signy-le-Petit n'est pas répertoriée dans l'inventaire BASOL.	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	X		La commune de Signy-le-Petit est implantée dans la zone de répartition des eaux de la "Nappe de la Craie".	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Le site de DEWEZ SARL n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.	
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche correspond aux "Dames de Meuse", à environ 28 km à l'Est du site.	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?	X		Natura 2000 Habitat : n° FR 2200386 à environ 4 km à l'Ouest du site Natura 2000 Oiseaux : n° FR 2112013 à environ 315 m à l'Est du site	
D'un site classé ?		X	Site classé le plus proche : "Dames de Meuse", à environ 28 km à l'Est du site.	

# 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. 7.1 Incidence potentielle de Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation Oui Non NC<sup>1</sup> l'installation sommaire de l'incidence potentielle Engendre-t-il des Alimentation en eau par le réseau de distribution d'eau potable de la commune de prélèvements en Signy-le-Petit en lien avec les sanitaires. X eau? Si oui, dans quel milieu? Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est à prévoir. Impliquera-t-il des  $\boxtimes$ drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines? Aucun excédent de matériaux ne sera présent sur le site. En effet, les VHU Est-il excédentaire pénétrants sur le site seront réexpédiés vers le centre VHU de DEWEZ à  $\times$ Ressources en matériaux? Fourmies pour dépollution et démontage, et les déchets de métaux et batteries usagées vers les filières appropriées. Aucun déficit en matériaux ne sera présent sur le site de DEWEZ SARL. Est-il déficitaire en Aucune ressource du sol et sous-sol ne sera utilisée. X matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol? Milieu Le site est localisé en zones UE et UB, qui respectivement une zone d'activités naturel Est-il susceptible X économiques, industrielles et artisanales, et une zone urbaine mixte récente. П d'entraîner des perturbations, des Le site est toutefois localisé au sein du Parc Naturel Régional des "Ardennes". En dégradations, des fonctionnement normal ou en cas d'accident, l'installation n'engendrera pas de destructions de la perturbations, dégradations et destructions de la biodiversité existante, du fait de biodiversité l'imperméabilisation des sols et du traitement des eaux pluviales de ruisselement existante: faune, avant rejet dans le réseau communal. flore, habitats, continuités écologiques? La première zone NATURA 2000 est située à 315 m du site. Si le projet est Compte tenu de sa distance, et des moyens de prévention de pollution sur site, X situé dans ou à aucun habitat ni espèce ne sera ainsi impacté. proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de

Non concerné

Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X	Le site de DEWEZ SARL est localisé à plus de 300 m des zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire, telles que les ZNIEFF, les zones couvertes par un arrêté de protection biotope ou les sites NATURA 2000.  Ainsi, le site de DEWEZ SARL n'est susceptible d'avoir aucune incidence sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	D'après le PLUi qui concerne la commune de Signy-le-Petit, le site est localisé en zones UE et UB, s'agissant de zones d'activités économiques, industrielles et artisanales et urbaine mixte récente.  Ceci ne permet donc pas à la société DEWEZ SARL de consommer des espaces naturels, agricoles, forestiers et/ou maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Les centres de récupération VHU et de collecte de déchets de métaux et dangereux sont sujets au risque incendie et de déversement de produits polluants.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	La commune de Signy-le-Petit ne possède pas PPRn.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les activités projetées n'engendront aucun risque sanitaire. En effet, les activités polluantes seront pratiquées sur des sols imperméabilisés.  Le site n'est pas localisé dans un rayon de protection d'un captage AEP.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		Les apports et expéditions de VHU et déchets autorisés sur le site engendreront le trafic d'une quinzaine de véhicules par jour.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le site engendre des bruits liés aux trafics, dépôts/expéditions de VHU et déchets autorisés sur le site.  L'installation est également localisée à proximité de la Route Départementale n°10, pouvant engendrer des nuisances sonores.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les activités projetées sur le site n'engendreront aucun nuisance olfactive.  Les eaux pluviales seront préalablement traitées via un séparateur d'hydrocarbures.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les activités projetées sur le site ne seront pas génératrices de vibration.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X		Le site ne dispose pas de spot lumineux sur le site, mais pourra être concerné par des émissions lumineuses via les réverbères présents au niveau de la rue des Grèves.	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×		Les activités projetées sur le site n'engendreront aucun rejet atmosphérique.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les eaux pluviales de ruissellement du site seront rejetées dans le réseau communal des eaux pluviales après traitement via un séparateur d'hydrocarbures.	
	Engendre t-il des d'effluents ?	X			Les effluents rejetés par le site concerneront uniquement les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméables.	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X		Aucun traitement de déchets, notamment la dépollution et le démontage de VHU n'est envisagé sur le site.	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×		Le site est localisé en zone urbaine à vocation d'activités.  Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du site.  Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection d'un monument historique.	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le site est localisé en zone urbaine à vocation d'activité.	
	avec d'autres activi		4			
Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?  Oui □ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :  7.3 Incidence transfrontalière						
	es de l'installation, id				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?	
Oui 🗆 Non						

7.4 Mesures d'évitement et de réduction
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Les aires de stockage des VHU non dépollués, de déchets d emétaux/ferrailes et de batteries usagées seront munis d'une dalle imperméable afin de se prémunir de toute impact dans les sols et les sous-sols.
Les eaux pluviales de ruissellement du site seront acheminées vers une station de traitement avant rejet dans le réseau communal.
8. Usage futur
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].
L'usage futur prévu en cas de mise à l'arrêt définitif du site sera un usage industriel, conformément à l'usage projeté et la zone d'activité.
9. Commentaires libres
10. Engagement du demandeur
10. Engagement du demandeur  A SIGNY-I E-PETIT  Le 15/11/2023
A SIGNY-LE-PETIT Le 15/11/2023
A SIGNY-LE-PETIT  Signature du demandeur  Le 15/11/2023
A SIGNY-LE-PETIT  Signature du demandeur  Le 15/11/2023  DEWEZ RECYCLAGE DE WETALDISCOUNT  DEWEZ RECYCLAGE DE WETALDISCOUNT
A SIGNY-LE-PETIT  Signature du demandeur  Le 15/11/2023  DEWEZ RECYCLAGE DEWEZ METALDISCOUNT

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1</b> Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
<b>P.J. n°2</b> Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite X:	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J.</b> n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
<b>P.J. n°5</b> Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	X

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
<b>P.J.</b> n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	×
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J.</b> n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	X
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
<b>P.J.</b> n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
<b>P.J.</b> n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :  P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et	×
programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	_
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	X
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	X
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	X
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	×
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	X
<b>P.J. n°13.3</b> . Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	

<ul> <li>Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;</li> <li>Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;</li> </ul>	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
<b>P.J.</b> n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PI n°19 - Plan des risques	×